



Département des LANDES

Arrondissement de DAX

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché/Publié le 28/10/2022

ID : 040-214306300-20221027-2022024-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 15**

**Nombre de conseillers
présents : 13**

**Nombre de conseillers
votants : 13**

**Date de la convocation :
21/10/2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le vingt-sept du mois d'octobre à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SORDE L'ABBAYE,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du conseil, sous la présidence de
Mme LABORDE Marie-Françoise, Maire.

Présents : Mme LABORDE Marie-Françoise, Mme THUILLIER Fabienne, M. CASSIO Michel, M. SAPHORE Didier, M. BAREIT Sébastien, Mme BROUSTICK Marie-Laure, M. DAVID Daniel, M. DEYRES Bruno, M. LABEYRIE Jean-Paul, Mme MAGENDIE Sylvie, M. POUY Gilbert, Mme SAPHORE Isabelle, M. TRESSE Jacques.

Absents excusés : Mme DA ROCHA Céline, M. LAPEYRE Thibault

Mme BROUSTICK Marie-Laure est nommée secrétaire de séance.

2022-024 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison d'une réussite à un concours, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité :**

- de créer un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé des fonctions de secrétariat de mairie
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 28 octobre 2022.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents- pour extrait certifié conforme

Le Maire,
LABORDE Marie-Françoise

